

MAIRIE D'ORVEAU

Arrondissement
D'ETAMPES

Canton
D'ETAMPES

AR 254 24 01

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT **Route de la Ferté-Alais – Rue Margiroux - Chemin La Boyarde**

Le Maire de la Commune d'Orveau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant le courrier de l'Unité Territoriale Nord Est du Département de l'Essonne demandant en date du 10 septembre 2024 l'avis concernant les travaux de pose de réseaux électrique,

Considérant la demande l'entreprise RESEAUX GENIE CIVIL en date du 27 août 2024,

Considérant que la société RESEAUX GENIE CIVIL située, 24 rue Louise Vilmorin 91540 Mennecy doit réaliser des travaux de VRD pour la pose de deux réseaux destiné à la production photovoltaïque,

Considérant que les travaux nécessitent une tranchée sur la chaussée, il y a lieu par mesure et afin d'en permettre la réalisation de réglementer la circulation et le stationnement route de la Ferté-Alais – rue de Margiroux – chemin la Boyarde,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du lundi 23 septembre au vendredi 13 décembre 2024, les restrictions suivantes seront appliquées dans l'emprise du chantier :

- Route barrée : du chemin La Boyarde au niveau de la salle des fêtes et jusqu'au carrefour RD145 durant les travaux,
- Mise en place d'une déviation (voir plan en annexe),
- Circulation par alternat à feux tricolores placés entre La Boyarde et le chemin de Maise sur la RD 145,
- Défense de stationner, excepté pour les véhicules affectés au chantier,
- Interdiction de circuler aux Poids Lourds de plus de 3T5, sauf aux véhicules agricoles,
- Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation,
- Vitesse limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 :

La société RESEAUX GENIE CIVIL mettra en place et aura la charge de la signalisation et des protections réglementaires de son chantier de façon à maintenir la circulation des cyclistes et des piétons en toute sécurité, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Tous les panneaux de signalisation devront être rétro-réfléchissants « type HI classe 2 ».

ARTICLE 3 :

Les horaires de chantier seront de 8h30 à 16h30 balisage du chantier inclus.

ARTICLE 4 :

Les abords du chantier devront être tenus constamment propres, à charges pour l'entreprise de prendre toutes les mesures en ce sens.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Les dispositions du présent arrêté feront l'objet d'un affichage aux deux extrémités du chantier, 48 heures avant le commencement et jusqu'à la fin des travaux.

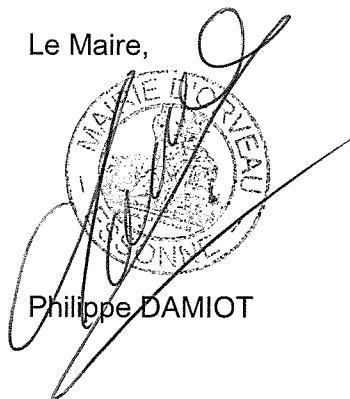
ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Madame la Secrétaire Générale de la commune d'Orveau,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Guigneville sur Essonne,
- Monsieur Kivanc CULUM représentant de l'entreprise Réseaux Génie Civil,
- Monsieur NAUD représentant du service transport de la CCVE,
- Monsieur le représentant des déchets ménagers de la CCVE,
- Monsieur Christophe BONICHON représentant du Département de l'Essonne,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orveau, le 10 septembre 2024,

Le Maire,



Philippe DAMIOT



etalling

Chem. des petites Jeanes

La Boyarde

Le Maisse

Le Grand Terrier

Chem. de Maisse

Chem. de Maisse

Le Grand Terrier

Le Grand Terrier

Le Grand Terrier

Google

Images ©2024 Airbus, Maxar Technologies, Données cartographiques ©2024 Google France Conditions d'utilisation Confidentialité

Itinéraire de déviation

Tranchée réseaux à déployer

Route barrée

Route barrée

Poste

